VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération du 16 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 40 000 € HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
12/07/2021	Service d'insertion et de professionnalisation lié à l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires par des agents accompagnateurs affectés dans les bus scolaires	ENTRAIDE SERVICES	Accord cadre à bons de commande Seuil maxi HT : 25 000,00 € Reconductible 2 fois
13/07/2021	Fourniture de produits d'entretien et de petit matériel d'entretien : Lot n° 1 : Produits d'entretien	Multi-attributaires : SODISCOL, HYCODIS, PLG GRAND OUEST	Accord cadre à bons de commande Seuil maxi Ht : 41 000,00 € Reconductible 2 fois
13/07/2021	Fourniture de produits d'entretien et de petit matériel d'entretien : Lot n°2 : Petit matériel de nettoyage	Multi-attributaires : SODISCOL, HYCODIS, PLG GRAND OUEST	Accord cadre à bons de commande Seuil maxi Ht : 16 000,00 € Reconductible 2 fois
27/07/2021	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la remise en état du pont avenue du Général Baron de Maransin	INGC	Montant HT : 18 000 € (forfait)

29/07/2021	Marché de service qualification et insertion entretien espaces naturels	ENTRAIDE SERVICES	Accord cadre à bons de commande Seuil maxi HT : 250 000 € sur 4 ans Décomposé comme suit : Période 1 : 40 000 € Période 2 : 70 000 € Période 3 : 70 000 € Période 4 : 70 000 €
02/08/2021	Marché de maintenance et d'entretien des ascenseurs du patrimoine de Lourdes - Avenant n°1	OTIS	Montant de l'avenant : 1 177,20 € HT/an Soit 3531,60 €/ 3 années restantes (plus value : 9,56 %) Nouveau montant du marché : 10 417,20 € HT/an soit 40 491,60 HT sur 3 ans (si toutes reconductions comprises)
18/08/2021	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la charpente et de la couverture du logis du gouverneur - avenant n° 1	THOUIN Architecture	Engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux : 565 530,00 € HT Taux de rémunération : 7,80 % Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre : 44 111,33 € HT
14/09/2021	Marché serveurs et pare-feux parmétriques - Lot n° 1 : Serveurs	AXIANS	Montant HT : 159 239,09 €
14/09/2021	Travaux de réhabilitation de l'église paroissiale - Phase n°2 : Chapelles latérales / Transept / Choeur/ Lot n° 1 : Maçonnerie / Echafaudages/ Plâtrerie / Peintures murales - avenant n°2 (augmentation de montant)	SGRP	Montant de l'avenant : 85 815.91 € HT (plus value : 10,64 % tous avenants compris) Nouveau montant du marché : 1 374 022,99 € HT
	Travaux de réhabilitation de l'église paroissiale - Phase n°2 : Chapelles	TOITURE MIDI	Montant du marché

14/09/2021	latérales / Transept / Choeur/ Lot n° 2 : Charpente / Couverture - avenant n°1 (modification de délai)	PYRENEES	inchangé soit : 460 043,62 € HT
20/09/2021	Etude archéologique du bâti Château Fort	INRAP	Montant estimatif HT : 100 626,10 € décomposé comme suit : Tranche ferme : 94 340,30 € HT Tranche Optionnelle 1 : 6 285,00 € HT

Décisions Finances/juridique/conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
22.06.2021	Indemnité d'assurance : acceptation du règlement différé pour le sinistre du vol d'un ordinateur portable au Palais des Congrès
22.06.2021	Indemnité d'assurance : acceptation du règlement différé pour le sinistre du dégât des eaux au local du CENTRE JACQUAIRE
08.07.2021	Cotisation 2021 à l'association SHRINES OF EUROPE
09.07.2021	Régie de recettes et d'avances : Musée Pyrénéen - modification
06.09.2021	Indemnité d'assurance : acceptation du règlement immédiat pour la dégradation par enfoncement du véhicule Citroën C1
07.09.2021	Indemnité d'assurance : acceptation du règlement immédiat pour la dégradation de mobilier urbain
15.09.2021	Don Scarlett Production
JURIDIQUE	
18.06.2021	Convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison de la connaissance du risque sismique (MCRS) au profit du PLVG
24.06.2021	Convention de mise à disposition lice Château-fort - dimanche 4 juillet - Association nationale race bovine Lourdaise
08.07.2021	Mise à disposition d'un espace à la CROIX ROUGE pour la mise en place d'un centre de dépistage place du Champ commun
15.07.2021	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au profit du CCAS
26.07.2021	Convention de mise à disposition d'un local entre la ville et l'Office de tourisme de Lourdes
28.07.2021	Contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Madame Joëlle CAPERET, agricultrice
28.07.2021	Contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Madame Michelle DULOUT, agricultrice

02.08.2021	Occupation temporaire de terrain pour le pèlerinage des gens du voyage 2021 : convention entre la ville de Lourdes et l'association Auxilium
05.08.2021	Occupation temporaire de terrain pour le pèlerinage des gens du voyage 2021 : convention entre la ville de Lourdes et les membres de l'indivision BARAT
06.08.2021	Occupation temporaire de terrains pour le pèlerinage des gens du voyage 2021 : convention entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la ville de Lourdes et Monsieur NAVARRET
10.08.2021	Mandatement de Maître Sophie HERREN devant le tribunal administratif de Pau afin de représenter la commune de Lourdes dans le cadre de la requête en référé-provision déposée par la SAS LLT et CIE
10.08.2021	Convention de mise à disposition d'un logement communal à Monsieur Laurent JUBIER
10.08.2021	Occupation temporaire de terrains pour le pèlerinage des gens du voyage 2021 : convention entre la ville de Lourdes et Monsieur LASCASSIES
12.08.2021	Mandatement de Maître Sophie HERREN devant le tribunal administratif de Pau afin de représenter la commune de Lourdes dans le cadre de la requête en référé-provision déposée par la SAS LLT et CIE
13.08.2021	Mandatement de Maître Sophie HERREN devant le tribunal administratif de Pau afin de représenter la commune de Lourdes dans le cadre du recours indemnitaire déposé par la SAS LLT et CIE
24.08.2021	Mise à disposition du parking de l'Arrouza à la SAS RADAR FILM
26.08.2021	Mise à disposition du jardin familial n°8 à Madame Isabel MARQUES
26.08.2021	Mise à disposition du jardin familial n° 4 à Monsieur François TOULOUZE
26.08.2021	Mise à disposition du jardin familial n° 12 à Madme Filipa GOMES FERNANDES
CONVENTIONS	
19.04.2021	Contrat d'engagement avec la compagnie LE THEATRE DU GAUCHER pour une représentation théâtrale dénommée « GARDIENS DE PHARE » le jeudi 2 septembre 2021 à 20 h 30 au Palais des Congrès
11.06.2021	Contrat d'engagement avec l'association THEATRE FEBUS pour deux représentations théâtrales dénommées « VERTIGE DE L'ARBRE» le mercredi 11 août 2021 à 14 h 00 (centre de loisirs) et 16 h (tout public)
11.06.2021	Contrat d'engagement avec la compagnie les pieds dans le plat pour une représentation de Théâtre dénommée « DONNE MOI TA MAIN» le jeudi 12 août 2021 à 20 h 30 au Palais des Congrès
11.06.2021	Contrat de cession avec le cri productions pour un concert dénommé « PARANA » proposé par l'orchestre de poche le mardi 24 août 2021 à 20 h 30 au kiosque, square des Tilleuls, avenue maréchal Foch
17.06.2021	Animation musicale - polyphonies - dimanche 4 juillet 2021
17.06.2021	Prestation accrobranche mobile - samedi 3 juillet 2021
17.06.2021	Prestation musicale GRAINE DE SAMBA - vendredi 2 juillet
18.06.2021	Prestation musicale STRICTLY VINYLS
18.06.2021	Prestation cirque - samedi 3 juillet

24.06.2021	Concert AWEK - dimanche 4 juillet - week-end lancement Estivales
24.06.2021	Prestation musicale THE TINY BRASS - samedi 3 juillet - week-end lancement Estivales
30.06.2021	Prestation musicale FUNKY STYLE BRASS vendredi 2 juillet - week-end lancement Estivales
02.07.2021	Contrat de prestation avec MATRISSE productions pour le duo FLEET
02.07.2021	Contrat de prestation avec la SARL EVENTS PY'S pour le duo DJ Cyril C. et Camilo K-BRA
02.07.2021	Contrat de prestation musicale avec l'association 02 ACOUSTIQUE
02.07.2021	Contrat de prestation avec l'association BS3AUDIO pour Monsieur BALDINI Sylvain
02.07.2021	Contrat de prestation avec l'association SCOPITONE pour le groupe SCOPITONE
02.07.2021	Contrat de prestation avec l'association OYANA pour le groupe OYANA
06.07.2021	Contrat de prestation avec l'association LE BRIO pour le groupe LE BRIO
09.07.2021	Convention de partenariat entre l'association MUSIQUE ET SOLIDARITES en Hautes-Pyrénées pour le festival de l'Offrande musicale
12.07.2021	Contrat acquisition œuvre de Jimmy RICHER
16.07.2021	Contrat d'engagement avec l'association ROCK'N FOLK 65 pour un concert proposé par le groupe MORNING COFFEE le jeudi 22 juillet 2021 à partir de 19 h 00 kiosque - Jardin des Tilleuls
19.07.2021	Contrat d'engagement avec l'association SO BLUES pour un concert proposé par le groupe THE WOOD PICKERS le jeudi 22 juillet 2021 à partir de 19 h 00 Kiosque - Jardin des tilleuls
04.08.2021	Contrat d'engagement avec la compagnie des Hirondelles pour un concert proposé par le groupe CRACADE le jeudi 26 août 2021 à 20h30 au Palais des Congrès
06.08.2021	Contrat de prestation avec la SARL EVENTS PY'S pour le groupe LES ALLUMETTES
20.08.2021	Contrat de prestation avec l'association ROCK'N FOLK 65
20.08.2021	Décision modificative de la décision n°2021-64 relative au contrat de prestation avec la SARL EVENTS PY'S
20.08.2021	Décision modificative de la décision n°2021-67 relative au contrat de prestation entre la ville de Lourdes et l'association SCOPITONE
20.08.2021	Contrat de prestation avec Francis RECORD
30.08.2021	Contrat d'engagement avec l'association « MEUF'IN PROD » pour un concert proposé parle groupe MEUF'IN le jeudi 23 septembre 2021 à 20h 30 au Palais des Congrès
30.08.2021	Contrat d'engagement avec l'association « OYONA » pour un concert proposé par le groupe du même nom le jeudi 28 octobre 2021 à 20 h 30 au Palais des Congrès
30.08.2021	Contrat d'engagement avec « l'association toulousaine pour le JAZZ « pour un concert proposé par le groupe JAZZ CATS le jeudi 25 novembre 2021 à 20 h 30 au Palais des Congrès
03.09.2021	Convention de partenariat avec le Parvis pour la projection en avant-

	première du film « TRALALA » des frères LARRIEU les vendredi 10 et samedi 11 septembre 2021 à 20 h 30 à la lice du château

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - MODIFICATION DÉFINITIVE DU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOURDES

L'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal 2020-2026, adopté lors du Conseil municipal du 26 janvier 2021, prévoit que « la convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient à l'hôtel de ville ».

En raison de la crise sanitaire liée au covid-19, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont prévu des règles dérogatoires concernant la réunion des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des Etablissements publics intercommunaux (EPCI) à partir de mars 2020, notamment s'agissant du lieu de réunion. Les Conseils municipaux de la ville de Lourdes ont ainsi eu lieu respectivement au Palais des congrès et à l'espace Robert Hossein entre juillet 2020 et septembre 2021.

L'article 8 VIII de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire a prévu que ces dispositions dérogatoires s'appliquent jusqu'au 30 septembre 2021. Au-delà de cette date, c'est donc le droit commun qui s'applique.

Toutefois, la salle du Conseil municipal située au 1er étage de l'Hôtel de ville n'est pas accessible aux Personnes à mobilité réduite (PMR), et le public pouvant être accueilli est très restreint.

L'article L.2121-7 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de l'alinéa 21 de la la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit prévoit que « le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Afin de permettre au public d'assister aux séances du Conseil municipal dans de bonnes conditions, il est proposé de faire application de l'article L.2121-7 du CGCT précité, et de prévoir que les prochaines séances du Conseil municipal de la ville de Lourdes auront lieu, à titre définitif, dans les locaux du Palais des congrès, situé 4 avenue du Maréchal Foch à Lourdes.
Ce lieu neutre, en centre-ville et proche de l'Hôtel de ville, est accessible à tous et permet d'assurer la publicité des débats.

3 - MANDAT SPÉCIAL DU CONSEIL MUNICIPAL POUR TROIS DÉPLACEMENTS À PARIS

Monsieur le Maire a reçu le 13 juillet 2021 une invitation pour la 4ème Rencontre nationale Action cœur de ville qui a eu lieu le 7 septembre 2021 à Paris.

Cette 4ème Rencontre nationale était organisée à l'intention des élus des collectivités bénéficiaires du programme national Action cœur de ville, avec la participation des

membres du Gouvernement, des financeurs, des opérateurs et des professionnels reconnus.
Le programme était particulièrement riche, avec notamment trois tables rondes consacrées aux nouveaux défis des transitions démographique, écologique et économique, l'intervention de Tony ESTANGUET, président du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, et la séance officielle de clôture qui a permis de dresser le bilan du programme et ses perspectives à venir.

Il est demandé au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et à M. Patrick LEFORT, a posteriori, puisque aucun Conseil municipal n'a été organisé entre le 13 juillet et le 7 septembre 2021, pour leur déplacement à Paris, qui a eu lieu du 6 au 7 septembre 2021, et de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement pour une enveloppe maximale de 1 100 € (hébergement, transport, restauration, transfert et frais divers).

De plus, en tant que bénéficiaire du programme Action cœur de ville, la ville de Lourdes a été invitée à participer au salon "Franchise Expo Paris 2021"qui a lieu du 26 au 29 septembre 2021.

Tous les ans, ce salon de la Fédération française de la franchise (FFF) créé il y a presque 40 ans, met en relation 580 exposants avec 35 000 entrepreneurs et investisseurs. Aujourd'hui, Franchise Expo Paris est une véritable référence pour s'informer sur l'actualité du commerce en France et dans le monde, avec toutes les dernières tendances du marché.
Avec près de 180 réseaux adhérents sélectionnés sur des critères déontologiques, représentant 45 % des franchisés français, la FFF est une interface essentielle entre pouvoirs publics, créateurs de réseaux, entrepreneurs et investisseurs.

Afin d'honorer cette invitation, il est demandé aux membres du Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur Julien LEMAITRE pour son déplacement à Paris, qui a lieu du 27 au 30 septembre 2021, et de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement pour une enveloppe d'un montant maximal de 700 euros (hébergement, transport, restauration, transfert et frais divers).

Enfin, Monsieur le Maire a été convié à rencontrer à Paris Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, lundi 20 septembre 2021 dans le cadre du Plan Avenir Lourdes initié par Monsieur le Président.

Il est demandé au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour son déplacement à Paris, qui a eu lieu du 19 au 21 septembre 2021, et de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement pour une enveloppe maximale de 700 € (hébergement, transport, restauration, transfert et frais divers).

4 - APPROBATION DU RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2020

Dans le cadre de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la Ville de Lourdes s'est engagée à réduire les écarts de développement social, économique et urbain sur le quartier prioritaire de la politique de la ville (l'Ophite) et le quartier classé veille active (IRIS Lannedarré), en signant le Contrat de ville de Lourdes le 6 juillet 2015, pour la période 2015-2020 dont la durée a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (article 181 du Code général des impôts).
La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) exerce depuis le 1er janvier 2017 les compétences obligatoires prévues par l'article L.5216-5 du Code général

des collectivités territoriales (CGCT), parmi lesquelles la politique de la Ville qu'elle anime et coordonne.

Le contrat de ville a vocation à agir sur plusieurs champs, tels que l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle, la santé, l'habitat, l'accès aux droits, la sécurité, et permet de conjuguer les compétences de plusieurs acteurs comme l'Etat, les collectivités territoriales (villes, métropole, département et région) et des institutions, la CAF et des associations.

Il porte une exigence forte : celle d'associer plus étroitement les habitants aux décisions qui concernent leur quotidien.

Le Contrat de ville est structuré selon trois principes fondamentaux et transversaux :

- La participation des habitants et le pouvoir d'agir,
- L'égalité femmes hommes et la lutte contre les discriminations,
- L'accès au numérique.

En application de l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leurs assemblées délibérantes respectives un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions menées sur le territoire et les orientations et programme de nature à améliorer cette situation.

Les conseils citoyens présents sur les quartiers concernés seront consultés prochainement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de rapport annuel 2020 sur la mise en œuvre du contrat Politique de la ville.

(1 annexe)

5 - ADHÉSION DE LA VILLE DE LOURDES À L'ASSOCIATION RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE

La ville de Lourdes a engagé une réflexion en matière d'économie solidaire.

Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs.

Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils généraux et régionaux intéressés a été créée. Cette association dénommée « Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire » a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire,
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet, notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs,
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes,
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte a été élaborée afin de définir les principes partagés par les collectivités adhérentes.

L'appartenance à ce réseau permettrait à la ville de Lourdes de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

La cotisation annuelle pour cette adhésion s'élève à 300 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à ce réseau.

6 - ORGANISATION D'UN SÉJOUR VACANCES : CRÉATION, TARIFICATION DU SÉJOUR ET DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "COLOS APPRENANTES"

Les dispositifs « Colos apprenantes » et « Ecole ouverte » s'inscrivent dans le plan « Vacances apprenantes été 2020 » initié par le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et par le Ministère de la ville et du logement.

Le dispositif « Colos apprenantes » a été défini par l'instruction interministérielle D20007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositifs « colos apprenantes » et « aide exceptionnelle aux accueils de loisirs ».

La ville de Lourdes déploie une politique jeunesse, à travers les actions d'animation et d'éducation autour de la solidarité et de la citoyenneté proposées aux jeunes de 11-17ans par le service Vie citoyenne jeunesse, via son centre social.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes été 2021 », la Ville de Lourdes a été sollicitée pour déposer un dossier de séjour, sous la forme d'une colo apprenante durant les vacances scolaires de la Toussaint.

Ainsi, il est proposé :
- de créer le séjour : « **Notre Nature, c'est le sport** » de 5 jours et 4 nuits du 25 au 29 octobre 2021 pour une capacité d'accueil de 12 jeunes de 11 à 17 ans.
- d'adopter la tarification de participation forfaitaire de **20 €** (vingt euros) par enfant pour l'ensemble du séjour.
- de solliciter des subventions auprès de la Direction Jeunesse et Sports des Hautes-Pyrénées et du GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour le cofinancement de ce séjour.

Le plan de financement lié à cette opération est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité	Taux d'intervention
Direction Jeunesse et Sports	4 800 euros	42,48 %
GIP Politique de la ville	2 000 euros	17,70 %
Autofinancement	4 500 euros	39,82 %
Total	**11 300 euros**	**100 %**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention telle que présentée dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) 2021/2022

Dans le cadre de ses missions, le service Vie citoyenne jeunesse de la Ville porte, via son centre social, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).
Ce dispositif a pour objectif premier de soutenir le « lien » famille-école afin de favoriser la réussite scolaire des enfants. Notre projet CLAS vise à fournir aux enfants et aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie par :

- Un appui et une aide méthodologique,
- Une aide au travail personnel,
- Une démarche d'ouverture sur le monde qui les entoure.

Ce projet 2021/2022 accompagne les familles dans le soutien à la scolarité de leurs enfants.

Pour ce faire, la Ville sollicite des subventions auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées et du GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la période scolaire 2021/2022.

Le plan de financement lié à cette opération est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité	Taux d'intervention
Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées	8 000 €	27,59 %
GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées	8 000 €	27,59 %
Autofinancement	13 000 €	44,82 %
TOTAL	**29 000 €**	**100 %**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention telle que présentée dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

III - FINANCES

8 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES 2020

Conformément aux indications de l'instruction budgétaire et comptable M14 sur la comptabilité des communes, le Conseil municipal doit affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté le 1er janvier, après la clôture de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé au Conseil municipal que les résultats sont établis lors de l'approbation du Compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

Les résultats 2020 étant définitifs, il convient d'affecter les résultats qui sont repris cette année au budget supplémentaire 2021 du Budget principal :

- un excédent de fonctionnement de 9 038 331,10 €

- un besoin de financement de la section d'investissement de 166 902,20 €

- Restes à réaliser en dépenses : 1 416 410,00 €
- Restes à réaliser en recettes : 1 004 010,00 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement du Budget supplémentaire 2021 :
Compte 10- 1068- 012 « dotation » 3 011 302,20 €

Report de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement du Budget supplémentaire après affectation :
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 6 027 028,90 €

Report à la section d'investissement du Budget supplémentaire 2021 :
Compte 001 «déficit d'investissement reporté» 166 902,20 €

9 - BUDGETS ANNEXES : AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES 2020

Conformément aux indications des instructions interministérielles M14 et M4 sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial, le Conseil municipal doit affecter le résultat de la section d'exploitation, constaté le 1er janvier après la clôture de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé au Conseil municipal que les résultats sont établis après approbation des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 2020. Ils sont repris aux Budgets supplémentaires 2021.

Il vous est proposé d'affecter, comme suit, les résultats d'exploitation 2020 des Budgets annexes :

BUDGET ANNEXE DU PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASSE	
Excédent d'exploitation :	+ 10 137,44 €
Résultat de clôture investissement : Excédent	+ 69 875,53 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation du Budget supplémentaire 2021 : Compte 002 « excédent d'exploitation reporté »	10 137,44 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2021 : Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	69 875,53 €

BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES	
Excédent d'exploitation :	+ 36 558,03 €
Résultat de clôture d'investissement : Excédent	+ 8 923,13 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation du Budget supplémentaire 2021 : Compte 002 « excédent d'exploitation reporté »	36 558,03 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget supplémentaire 2021 : Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	8 923,13 €

BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES	
Excédent d'exploitation :	65 332,48 €
Excédent d'investissement :	3 180,64 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation du Budget supplémentaire 2021 : Compte 002 « excédent d'exploitation reporté »	60 000,00 €
Affectation du résultat à la section d'investissement Compte 10 - 1068	5 332,48€
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget supplémentaire 2021 : Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	3 180,64 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES	
Section de fonctionnement :	solde égal à zéro
Résultat de clôture d'investissement :	116 464,44 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget supplémentaire 2021 : Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	116 464,44 €

10 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire reprend les résultats budgétaires constatés lors de la clôture de l'exercice précédent.

C'est un budget qui intègre les résultats de l'exercice 2020 suite à l'adoption du compte administratif. Il reprend le déficit d'investissement, l'affectation des résultats votée par le Conseil municipal et l'excédent de fonctionnement disponible après affectation.

Il intègre la reprise des restes à réaliser à reporter en 2021 en matière d'investissement.

Le budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions du Budget primitif 2021, comme toute décision modificative.

A titre de rappel, le solde comptable de la section de fonctionnement de 2020 s'élève à 6 027 028,90 euros après affectation du résultat à la section d'investissement, et que le résultat de clôture de la section d'investissement est de - 166 902,20 euros.

Les crédits de reports de l'exercice 2020 sont repris également au budget supplémentaire. Pour mémoire, ils s'élèvent en dépenses à 1 416 410 euros et en recettes à 1 004 010,00 euros de subventions, puisqu'aucun emprunt n'a été souscrit en 2020.

Le budget supplémentaire est complété également par des écritures budgétaires qui prennent en compte des engagements de dépenses non connus au moment de l'adoption du budget primitif, ainsi que des recettes nouvelles non notifiées à cette date.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 5 585 000 euros, qui permet de financer des dépenses supérieures au prévisionnel du Budget principal.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 325 000,00 euros.
La section reprend les résultats 2020 et leur affectation, les reports en dépenses et recettes.
Des crédits sont inscrits pour l'acquisition de matériels pour les services techniques qui permettront de diminuer le coût des locations avec l'acquisition d'une tondeuse autoportée, de 2 balayeuses et de 3 véhicules. Des travaux de bâtiments sont également prévus avec la rénovation de la conciergerie du Palais des sports, la climatisation de l'Espace Robert Hossein, des diagnostics énergétiques subventionnés par le Syndicat départemental de l'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65).

(1 annexe)

11 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 : BUDGET ANNEXE DU PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASSE

Le Budget supplémentaire du Budget annexe du parking municipal de la Merlasse reprend les résultats de clôture du Compte administratif 2020.

Les sections s'établissent ainsi :

Section d'exploitation

L'excédent de clôture 2020 est repris pour 10 137,44 €.
La section s'équilibre à 10 140,00 €.

Section d'investissement

L'excédent de clôture 2020 est repris pour 69 875,53 €.
La section s'équilibre à 69 880,00 €.

Des crédits supplémentaires sont inscrits pour réaliser un diagnostic de la toiture avant d'envisager les travaux nécessaires à l'étanchéité du parking. Ces crédits nouveaux ne nécessitent pas de recours à l'emprunt sur l'exercice.

(1 annexe)

12 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 : BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Le Budget supplémentaire du Budget annexe des Opérations funéraires reprend les résultats de clôture du Compte administratif 2020 après affectation du résultat.

Les sections s'établissent ainsi :

Section d'exploitation
L'excédent de l'exercice 2020 est repris pour un montant de : 36 558,03 €
La section s'équilibre à la somme de : 36 500,00 €

Section d'investissement
L'excédent de l'exercice 2020 est repris pour un montant de 8 923,13 €
La section s'équilibre à la somme de 8 930,00 €

(1 annexe)

13 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 : BUDGET ANNEXE DE L'UNITÉ FERMIÈRE MULTIVIANDES

Le Budget supplémentaire du Budget annexe de l'Unité fermière multiviandes reprend les résultats de clôture du Compte administratif 2020.

Les sections s'équilibrent ainsi :

Section d'exploitation
L'excédent de l'exercice 2020 est repris pour un montant de : 60 000,00 €
La section s'équilibre à la somme de : 60 000,00 €

Section d'investissement
L'excédent de l'exercice 2020 est repris pour un montant de : 3 180,64 €
L'affectation du résultat de fonctionnement s'élève à : 5 332,48 €
La section s'équilibre à la somme de : 8 520,00 €

(1 annexe)

14 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Le Budget supplémentaire du Budget annexe du lotissement de la plaine d'Anclades reprend les résultats de clôture du Compte administratif 2020.

Les sections s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement
Pas de résultat de fonctionnement sur l'exercice 2020
La section s'équilibre à la somme de : 116 465,00 €

Section d'investissement
L'excédent de clôture 2020 est repris pour 116 464,44 €
La section s'équilibre à la somme de : 116 465,00 €

(1 annexe)

15 - EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE : CONTRAT AVEC LE FONDS TOURISME OCCITANIE

Considérant que l'émission obligataire prévue au contrat doit permettre de garantir le financement d'équipements touristiques durables et responsables n'ayant pu être entièrement financés dans des conditions satisfaisantes par le recours au marché bancaire traditionnel, et notamment le financement du chantier des collections et des réserves du Musée Pyrénéen de Lourdes,

Considérant que l'émission obligataire prévue au contrat doit permettre de diversifier les sources de financement de la ville de Lourdes et de rechercher de nouvelles économies de charges financières,

Il est proposé au Conseil municipal de réaliser l'émission obligataire dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Montant nominal total : 345 000 euros,
- Taux d'intérêt : 2,55%,
- Durée : 20 ans,
- Date de règlement : 23 décembre 2021,
- Date d'échéance : 31 décembre 2041,
- Produit net : 345 000 euros,
- Commission : 1,725 euros payable à la date de règlement,
- Utilisation des fonds : le produit net de l'émission des obligations est destiné à financer le chantier des collections et des réserves du Musée Pyrénéen de Lourdes.

(1 annexe)

16 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU GOLF : NON-APPLICATION DE LA RÉVISION POUR LE VERSEMENT DU SOLDE DE LA COMPENSATION POUR OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

La société Golf Référence/AIMG Gestion est titulaire d'un contrat de concession de service public (CSP) pour la gestion et l'exploitation du golf de Lourdes depuis le 1er janvier 2019, pour une durée de 5 ans.

L'article 40 du contrat indique le principe d'une formule de révision de prix applicable aussi bien sur la redevance minimale de mise à disposition que sur la compensation pour obligations de service public.

Depuis le départ, les parties n'ont pas réussi à trouver un indice de révision satisfaisant, aussi ne souhaitent-elles pas l'application de la formule de révision.

Par délibération n°19 du 17 décembre 2020, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la non-application de la formule de révision des prix sur l'année 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de reconduire le principe de non-application de la formule de révision des prix sur l'année 2021.

Les engagements financiers réciproques pour 2021 sont donc les suivants :

- la redevance minimale de mise à disposition de 1 000 € inscrite au BP 2021, au compte 75 - 757 -414 -0 02 220.

- le montant de la compensation pour obligations de service public identique à celui de 2020 pour 242 556 €, inscrit au BP 2021 au compte 65 - 6574- 95 - 0 02 220.

17 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR RÉTRIBUTION ET PERTE D'EXPLOITATION À MONSIEUR RÉGIS NAVARRET SUITE À LA NON-OCCUPATION D'UN TERRAIN DURANT LE PÈLERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2021

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) met à disposition de la ville de Lourdes le terrain du Mylord afin d'accueillir les gens du voyage durant leur pèlerinage estival.

Ce terrain fait par ailleurs l'objet d'une exploitation agricole par Monsieur Régis NAVARRET. Il s'agit d'un terrain d'attente, qui a été mis à disposition du 6 au 25 août 2021, et qui a été fauché par Monsieur NAVARRET afin que les caravanes des gens du voyage puissent stationner.

Afin de compenser la perte d'exploitation subie durant l'été en raison de l'occupation du terrain par les gens du voyage et de rétribuer Monsieur NAVARRET pour le fauchage préalable du terrain, la ville de Lourdes souhaite l'indemniser à hauteur de 5 000 euros par an.

Suite à l'annulation du pèlerinage des gens du voyage en 2021 en raison de la crise sanitaire liée au covid-19, il est proposé de verser une indemnité de 2 500 euros à Monsieur Régis NAVARRET en compensation des travaux de fauchage effectués et de la non-occupation du terrain, qui a été confirmée tardivement par la ville de Lourdes.

18 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ AU GAEC DU BÉOUT RELATIVE À LA NON-OCCUPATION D'UN TERRAIN DURANT LE PÈLERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2021

Depuis plusieurs années, l'association L'Oasis de Bigorre met à disposition de la ville de Lourdes le terrain du Petit couvent afin d'accueillir les gens du voyage durant leur pèlerinage estival.
Ce terrain fait par ailleurs l'objet d'une exploitation agricole par le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Béout. Afin de compenser la perte d'exploitation subie l'été en raison de l'occupation du terrain par les gens du voyage, la ville de Lourdes indemnise le GAEC du Béout à hauteur de 9 000 euros par an.

Suite à l'annulation du pèlerinage des gens du voyage en 2021 en raison de la crise sanitaire liée au covid-19, il est proposé de verser une indemnité de 4 500 euros au GAEC du Béout en compensation de la non-occupation du terrain, qui a été confirmée tardivement par la ville de Lourdes.

19 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION NATIONALE DE LA RACE BOVINE LOURDAISE (ANRBL)

L'Association nationale de la race bovine lourdaise (ANRBL) organise la 2ème « Fête des vaches et brebis lourdaises » les 2 et 3 octobre 2021 au marché couvert du Tydos. Cet événement vise à mettre en avant le patrimoine culturel local par la présentation de la race bovine Lourdaise.

Le programme de cet événement est riche : présentation de vaches, brebis, chèvres, déambulation de vaches dans le centre ville, démonstration de traction et dégustation de viande (daube de bœuf, burger, kebab). Des chanteurs locaux mettront également à l'honneur la culture locale.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité	Taux d'intervention
Subvention Ville de Lourdes	1 000 €	29,8 %
Association nationale de la race bovine lourdaise	2 350 €	70,2 %
TOTAL	**3 350 €**	**100 %**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ANRBL pour l'organisation de cet évènement.

IV - AFFAIRES JURIDIQUES

20 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES (CATLP) : SUPPRESSION DE LA COMPÉTENCE "VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE"

Dans les statuts de la CATLP, il a été conservé la compétence « voirie d'intérêt communautaire », car celle-ci était exercée par l'ex-Grand Tarbes, Montaigu et Batsurguère.

Lors du Conseil communautaire de la CATLP du 28 juin 2017, l'intérêt communautaire a été circonscrit pour la voirie à l'aménagement des entrées d'agglomération et pour les parcs de stationnement, à ceux prévus dans le PDU.

Cette nouvelle définition a d'ailleurs conduit à restituer aux communes de Montaigu et de Basturguère la voirie qu'elles avaient transférées.

La CATLP a donc aujourd'hui une compétence sans contenu qui ne fait pas sens au niveau de ce que l'on entend par voirie d'intérêt communautaire comme d'autres intercommunalités l'ont fait, en transférant des linéaires de voirie définis très précisément.

En son temps, cette compétence avait été prise par la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes car il était nécessaire, pour se constituer en communauté d'agglomération, d'avoir 3 compétences optionnelles parmi les 5, qui étaient définies par les textes en vigueur à l'époque.
Dans le CGCT, cette notion de compétence optionnelle a disparu et il n'y a plus que des compétences obligatoires ou facultatives.

Enfin, il est à noter que les voiries des zones d'activités ne sont pas prises en compte dans la voirie d'intérêt communautaire, car selon un arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon en date du 8 octobre 2020, il a été confirmé que celles-ci étaient partie intégrante de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'activités ».

Afin de clarifier les choses, il est proposé de modifier les statuts de la CATLP en supprimant cette compétence qui est inexistante, car les 2 seuls aménagements qui ont été faits sont en relation avec les zones d'activités communautaires d'Euro Campus

Pyrénées (aménagement paysager entre la rocade ouest de Tarbes et le rond-point sur la RN 21 à Tarbes).

21 - MISE À DISPOSITION DE BIENS PAR LA VILLE DE LOURDES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES (CATLP) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE"

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il y a donc lieu d'établir un procès-verbal pour constater la mise à disposition de terrains au Béout pour la reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage.
Cette aire d'accueil est située sur les parcelles cadastrées section AV n°30 et AV n°60.
La parcelle cadastrée section AV n°33 représente une superficie de 8 230 m². Le chemin d'accès desservant la future aire d'accueil des gens du voyage traverse cette parcelle, il y a donc lieu de la diviser en trois parcelles distinctes, et une portion de 286 m² (partie b sur la modification du parcellaire cadastral) va être détachée de cette parcelle et mise à disposition de la CATLP.

La parcelle cadastrée section AV n°60 représente une superficie de 722 757 m². La future aire d'accueil des gens du voyage sera implantée sur un terrain de 5 036 m² à détacher de ladite parcelle (partie d sur la modification du parcellaire cadastral).

Il s'agit donc de mettre à disposition de la CATLP un terrain d'une superficie totale de 5 322 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°33 et de la parcelle cadastrée section AV n°60.

Les numérotations parcellaires définitives seront établies par le cadastre.

(1 annexe)

22 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES (CATLP) POUR LE TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA MÉDIATHÈQUE

Par arrêté préfectoral portant création de la nouvelle Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), il a été approuvé le transfert de compétences des équipements d'intérêt communautaire.

Il est ainsi nécessaire de fixer les relations entre la CATLP et la ville de Lourdes concernant le transfert de la Médiathèque de Lourdes.

Pour cela une convention concernant ce transfert d'équipement d'intérêt communautaire doit être établie entre les deux parties selon les dispositions suivantes :

- La ville de Lourdes met à la disposition de la CATLP l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des équipements transférés,
- La CATLP s'engage à prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à ces équipements,
- L'immeuble est destiné pour partie à l'usage des compétences transférées à la CATLP et pour partie à l'usage de la ville de Lourdes. La ville de Lourdes et la CATLP auront le droit de jouir de leur partie comme bon leur semblera selon les destinations données au lieu, à condition de ne pas nuire à leurs droits respectifs.

La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

(1 annexe)

23 - BANCS DE LA GROTTE : VENTE DU BANC N°64 À LA SARL SOCIÉTÉ LE COUMELY

La Ville de Lourdes s'inscrit dans la volonté de mettre en œuvre une stratégie de politique publique de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti.

Le Banc de la Grotte n°64 sis 10 avenue Monseigneur Schoepfer 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section CH n°179, a fait partie des lots mis en vente. Il est actuellement loué à la SARL Société Le Coumely, représentée par Mme Martine PUYO, gérante.

Un avis de France Domaines a été émis le 29 janvier 2019 à hauteur de 215 000 € HT.
Toutefois, la configuration du Banc de la Grotte 64 est différente de l'aménagement classique des Bancs de la Grotte, car il est dépourvu d'étage, il y a uniquement un sous-sol à usage de réserve et un rez-de-chaussée à usage commercial.

Suite à des échanges entre la ville de Lourdes et les locataires du Banc de la Grotte n°64 entre janvier et mai 2021, une proposition d'achat à hauteur de 150 000 € a été formulée par la SARL Société Le Coumely, par courrier du 26 mai 2021 réceptionné le 27 mai 2021.

Cette proposition a été soumise à France Domaines, qui a procédé à une visite sur place le 8 juillet 2021. Un avis actualisé de la valeur vénale a été émis le 27 juillet 2021, à hauteur de 195 000 € hors taxe, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 12 %.

Cet avis a été porté à la connaissance de la SARL Société Le Coumely lors d'une réunion le 26 août 2021.

Par courrier du 3 septembre 2021 réceptionné le 6 septembre 2021, la SARL Société Le Coumely a informé la Ville de Lourdes de son souhait d'acquérir le Banc de la Grotte n°64 pour un montant de 171 600 € correspondant à la marge basse de l'estimation des Domaines, en ayant recours à un prêt bancaire.

Par courrier du 9 septembre 2021, la ville de Lourdes a accepté cette offre.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n°64 à la SARL Société Le Coumely, représentée par Mme Martine PUYO, gérante, dont le siège social est sis 10 avenue Monseigneur Schoepfer 65100 LOURDES, pour un montant de 171 600 € HT, étant entendu que l'acquéreur aura recours à un prêt.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant, en outre, à l'acquéreur.

(2 annexes)

24 - BANC DE LA GROTTE N° 50 : DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE

Monsieur Jean-Bernard DABAT et Madame Fabienne VINUALES épouse DABAT, locataires du Banc de la Grotte n°50 sis 82 rue de la Grotte connu sous le nom de « A la petite fleur du Carmel », souhaitent donner ledit Banc en location-gérance à la Madame LE Thi Hong Anh, épouse de Monsieur NGUYEN, dont la société est en cours de formation.

Cette location-gérance prendrait effet à compter du 1er octobre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La redevance de location-gérance prévue est de 18 000 euros HT par an.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

Par ailleurs, Madame LE souhaiterait étendre l'activité commerciale du fonds de commerce à l'activité de fabrication de plats cuisinés à consommer sur place et à emporter, ainsi que la vente de plats cuisinés sur les marchés.

S'agissant de la réglementation des commerces au sein des Bancs de la Grotte, le cahier des charges des Bancs de la Grotte précise qu'au sein des Bancs 33 à 52, 56, 57, 59 et 60, il peut y être installé quelque commerce que ce soit pourvu qu'il n'ait rien d'illicite.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'adjonction de nouvelles activités commerciales dans le cadre de la mise en location-gérance du Banc n°50.

(1 annexe)

V - TRAVAUX / URBANISME

25 - LANCEMENT DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE) ET DE LA DÉMARCHE "DESTINATION POUR TOUS" : SOUTIEN DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT)

Ville d'accueil par excellence, Lourdes se doit d'être accessible à tous, c'est pour cela que la municipalité s'engage dans une politique globale et volontariste en faveur de l'accessibilité.

En premier lieu, la ville souhaite élaborer son Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Il s'agit également de se mettre en conformité avec la loi puisque le PAVE devait être adopté avant décembre 2009 par toutes les communes.

Le PAVE est un document de planification et de programmation défini par le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 pour :
- mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité d'un territoire,
- définir les priorités d'action à réaliser en concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers de la voirie et des espaces publics,
- mettre en place une programmation et un suivi des actions.

Ce PAVE s'inscrit dans une dynamique globale de la ville qui a lancé plusieurs démarches en faveur de l'accessibilité :
- mise en place de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) réunie le 19 juillet 2021,
- état des lieux et relance de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur les Etablissements recevant du public (ERP),
- préparation à la candidature de la ville au label « Destination pour tous ». Pour candidater à ce label, la ville de Lourdes doit présenter un audit externe de la destination, de l'offre touristique et des services à la vie quotidienne.

Les périmètres d'intervention pour le PAVE et le label « Destination pour tous » ont été validés par la CCA le 19 juillet 2021 et s'inscrivent dans le cadre d'Action Coeur de Ville et du périmètre de l'Opération de revitalisation de territoire (ORT).

La ville de Lourdes bénéficie d'un accompagnement très important de la part de l'État, que ce soit au niveau départemental avec la Direction départementale des territoires, ou national avec l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), la Direction générale des entreprises, la Délégation ministérielle à l'accessibilité et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).
Tous ces partenaires sont mobilisés aux cotés de la ville, qui va pouvoir bénéficier d'un soutien technique et financier pour lancer le PAVE et l'audit externe de la destination.

Cette première étape est évaluée à 60 000 euros HT et nécessite le lancement d'une consultation, le financement de l'ANCT serait de 80 % et le CEREMA interviendrait gratuitement en soutien technique sur 5 journées environ.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité	Taux d'intervention
ANCT	48 000euros	80 %
Ville de Lourdes	12 000 euros	20 %
TOTAL	**60 000 euros HT**	**100 %**

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le lancement de cette démarche, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier auprès de l'ANCT et le soutien technique auprès du CEREMA.

VI - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

26 - FORÊTS COMMUNALES : RÉVISION DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2021-2040

Le précédent plan d'aménagement de la forêt communale, élaboré en 2009 et appliqué jusqu'en 2021, est venu à expiration.

Les services de l'Office national des forêts (ONF) ont procédé à l'étude détaillée des 3 massifs relevant du régime forestier, à savoir le bois de Subercarrère, le pic du Jer et la forêt de Mourle. Cette étude a été présentée à la commune de Lourdes et en réunion publique au cours de l'été 2021.

En complément de la concertation des principaux acteurs du territoire et des usagers de la forêt, la ville de Lourdes montre, d'une part, sa volonté de gérer la forêt de façon patrimoniale, et d'autre part, d'être à l'écoute de ses habitants.

Dans la continuité du précédent plan d'aménagement, à partir des analyses du milieu naturel et en tenant compte des changements climatiques à venir, des besoins sociaux et économiques, le nouveau plan d'aménagement forestier se veut être un guide de gestion pour les 20 ans à venir. Il envisage et prépare les actions futures en fonction des souhaits de la collectivité, en fixant des objectifs optimaux et en faisant des propositions concrètes pour une gestion globale et raisonnée.
Il prévoit des orientations concernant :

- l'accueil et la circulation du public,
- la protection des milieux, des espèces et des paysages,

- le plan de chasse,
- la protection de la qualité des eaux,
- la protection contre les incendies,
- la conservation des bois morts au sol,
- la création de sites d'intérêts écologiques,
- la mise en place d'îlots de vieillissement,
- le repeuplement progressif de la forêt par des variétés plus adaptées aux sols et aux changements climatiques.

Ce cadrage sur le long terme n'empêche pas une nécessaire souplesse d'applications annuelles prenant en compte les évènements climatiques ou sanitaires, les fluctuations économiques et les contraintes budgétaires.

Le document d'aménagement fixe le programme annuel des coupes de bois et des travaux à réaliser dans le cadre de l'application du Code forestier. Il apporte une certification de gestion durable demandée pour toute attribution de subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la révision d'aménagement forestier 2021-2040.

(1 annexe)

27 - PLAN DE RELANCE EN FORÊT COMMUNALE - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Dans la continuité du plan d'aménagement 2009-2021, et à partir d'analyses du milieu naturel, l'Office national des forêts (ONF) a identifié des parcelles de faible valeur économique, des parcelles en souffrance, des parcelles dont les peuplements dépérissent pour raisons sanitaires mais probablement aussi par l'utilisation de variétés exotiques moins adaptées au milieu et aux changements climatiques : chêne rouge, épicéa communs, épicéa de Sitka.

L'ONF propose à la collectivité de repeupler progressivement ces parcelles par des variétés adaptées : chêne sessile, érable, charme.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de mandater l'ONF pour :

- constituer un dossier technico-financier à soumettre au plan de relance dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI),
- élaborer le dossier de demande de subvention à déposer sur la plateforme Cartogip avant le 31 décembre 2021,
- assister la commune dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention, en notant que la prestation de l'ONF ne sera facturée qu'à la notification par l'État de la subvention à la commune,
- réaliser la maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre, ATDO) des travaux pour un montant qui est calculé selon un barème dépendant de la taille du projet.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

-Dépenses :

Intitulé du projet	Surface	Travaux	ATDO (16 % des travaux)	Suivi administratif (forfaitaire)	Total
Reboisement parcelles 14 et 15	3,8 ha	31 500,00 € HT	5 040,00 € HT	1 500,00 € HT	38 040,00 €

- Recettes :

Intitulé du projet	Surface	Vente de bois	Subvention	Total
Reboisement parcelles 14 et 15	3,8 ha	17 200,00 € HT	19 800,00 € HT	37 000,00 €

28 - RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65)

Le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'audits énergétiques. Ces études permettront à la commune d'orienter ses choix en matière de rénovation énergétique de son patrimoine.

La ville de Lourdes souhaite réaliser un audit énergétique sur les bâtiments communaux suivants :

- Espace Robert Hossein
- Annexe Foch,
- Bâtiment du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG),
- Services techniques (villa Rachel),
- Etat civil (villa Gazagne),
- Office de tourisme (place du Champ commun),
- Villa Fialho,
- Palais des Sports,
- Centre technique municipal,
- Serres municipales,
- Abri Saint-Bernard.

Le coût de l'ensemble de l'opération est estimé à environ 30 000 euros HT mais le montant définitif doit être affiné avec le bureau d'études chargé de la réalisation des audits.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir le principe de solliciter le SDE 65 pour réaliser ces audits énergétiques.

Le SDE 65 est en effet habilité dans le cadre de ses statuts (article 5.1), à mettre ses moyens à disposition des collectivités membres, sur leur demande, pour plusieurs domaines dont la réalisation de diagnostics énergétiques communaux.

Une convention doit être signée entre la ville de Lourdes et le SDE 65 pour définir les modalités selon lesquelles la ville va bénéficier de l'accord-cadre à marchés subséquents « audit énergétique de bâtiments publics », porté par le SDE 65 pour le compte de ses adhérents et dont elle est membre.

Le SDE 65 peut bénéficier de subventions publiques pour la réalisation des audits énergétiques, dans la limite de 80 % du montant hors taxe ; ces recettes sont transférées à la collectivité, comme convenu dans la convention. Ainsi, la ville de Lourdes devrait supporter au final 20 % du montant HT de la dépense ainsi que la TVA.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant (il devrait être affiné rapidement) :

Financeurs	Montant sollicité	Taux
Subventions perçues par le SDE et reversées à la ville	24 000 euros	80 %
Ville de Lourdes	6 000 euros	20 %
TOTAL	**30 000 euros HT**	**100 %**

Un avenant à la convention, précisant le montant total hors taxe et les aides afférentes de l'opération, sera établi par le SDE 65 dès que les aides financières lui seront versées. Cet avenant précisera les montants transférés in fine à la collectivité.

(1 annexe)

29 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION WORLD CLEANUP DAY - FRANCE

L'association World CleanUp Day - France, d'intérêt général, promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète. La ville de Lourdes souhaite renforcer l'efficience, l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées en termes de propreté, de réduction des déchets et de lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages.

Afin de sensibiliser nos concitoyens à ces transformations à venir et de renforcer le dialogue social environnemental, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association World CleanUp Day - France pour un montant de 100 euros en 2021 (cotisation pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants).

Cette participation de la ville de Lourdes permettra de développer et soutenir les actions d'éco-citoyenneté sur le territoire local, d'organiser des échanges d'expériences entre territoires et de bénéficier de campagnes de communication et d'une visibilité auprès des autres adhérents.

L'association est guidée par des valeurs d'universalité, de pédagogie, de convivialité et de transparence. Elle permet à ses membres de développer leurs compétences, en encourageant l'action collective, ainsi que de fédérer un maximum d'acteurs publics et privés pour une plus grande efficience.

Adhérer à l'association World CleanUp Day - France traduit ainsi l'engagement de la collectivité à intégrer une réflexion sur le « mieux produire, mieux consommer, mieux/moins jeter » avec ses habitants et les multiples acteurs privés ou publics de son territoire.

VII - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

30 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME

En vertu de l'article R.133-13 du Code du tourisme repris par l'article 8 du Règlement intérieur de l'Office de tourisme, le directeur de l'Office de tourisme prépare chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui est soumis au Comité de direction de l'Office de tourisme, puis au Conseil municipal.
Par délibération du 5 août 2021, le Comité de direction de l'Office de tourisme a approuvé le rapport d'activités 2020 de l'Office de tourisme.

(1 annexe)

31 - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLÉANT AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Il y a lieu de pourvoir au remplacement du représentant suppléant du Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme, comme demandé par Monsieur le Recteur du Sanctuaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, de désigner Don Jean-Xavier SALEFRAN en remplacement de Mgr Xavier D'ARODES, en tant que représentant suppléant du Sanctuaire au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme.

32 - CONVENTION TRIENNALE MUSÉE MASSEY/MUSÉE PYRÉNÉEN

En 2019, le Musée Massey de Tarbes et le Musée pyrénéen de Lourdes ont collaboré pour mettre en œuvre un programme culturel partenarial à l'échelle de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, impliquant une itinérance des collections.

La période triennale de la convention de partenariat entre le Musée pyrénéen et les musées de la Ville de Tarbes est achevée.
Cette collaboration fructueuse invite aujourd'hui à poursuivre ce partenariat.

Ce nouveau partenariat propose un projet plus vaste afin de créer une synergie culturelle en valorisant les collections des deux musées et en permettant une circulation des publics sur notre territoire.
Une nouvelle convention triennale est proposée afin de définir les objectifs, l'organisation, les engagements et les obligations des acteurs de ce partenariat.

(1 annexe)

33 - ADDITIFS TARIFS BOUTIQUE MUSÉE PYRÉNÉEN

Considérant la nécessité de développer et diversifier les produits mis en vente à la boutique du Château fort-Musée pyrénéen,

Considérant la nécessité de compléter la grille tarifaire validée le 17 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les offres tarifaires de nouveaux produits boutique, ci-joint en annexe.

(1 annexe)

34 - MÉDIATION JEUNES PUBLICS - CENTENAIRE DU MUSÉE : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC

Des actions de médiation à destination du jeune public (scolaires, périscolaires) et de publics ciblés (seniors, politique de la ville) sont mises en place à compter de l'automne 2021 et pour une poursuite au cours de l'année 2022. Articulées autour de l'Album du centenaire, ces actions ont pour objectif de créer une rencontre sensible, active et ludique des différents publics avec le musée et ses collections.

L'équipe de médiation du Château fort - Musée pyrénéen coordonne la conception et la création d'ateliers radiophoniques par des enfants, avec les équipes du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) et la radio Fréquence Luz.
Un support artistique et nomade, *L'émerveilleur*, est également produit à partir de l'album du centenaire et à destination d'interventions de médiations auprès de tous les publics (ateliers jeune public dans le cadre scolaire, intervention auprès de personnes âgées dans les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et ateliers mixtes).

La réalisation des ateliers radiophoniques et la création de *L'émerveilleur* s'élèvent à un montant total de 4 800 € (1 800 € TTC pour les ateliers radiophoniques et 3 000 € TTC pour l'outil de médiation *L'émerveilleur*).
Ces actions s'inscrivent dans les projets soutenus par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie au titre des crédits de l'action culturelle territoriale. Une subvention peut être sollicitée, sous réserve de crédits disponibles en fin d'exercice 2021.

Le plan de financement est le suivant :

Financeur	Montant sollicité	Taux d'intervention
DRAC	2 400 €	50 %
Ville de Lourdes	2 400 €	50 %
TOTAL	**4 800 €**	**100 %**

35 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE-THÉÂTRE-DANSE LA MANDRAGORE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA DIFFUSION

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Lourdes propose le spectacle *"L'enfant et les sortilèges"* de la Compagnie-théâtre-danse La Mandragore au mois de novembre 2021 à l'Espace Robert Hossein.

Afin de soutenir le spectacle vivant, la Région Occitanie met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

La compagnie « La Mandragore » étant éligible à l'aide à la diffusion du Conseil régional Occitanie, la ville de Lourdes sollicite une subvention à hauteur de 50 % du prix de vente du spectacle HT, soit 1 000 € (mille euros).

Le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération est le suivant :

DEPENSES (MONTANTS HT)		RECETTES (MONTANTS HT)	
Cachet artistique	2 000 €	Région (50% du cachet)	1 000 €
Droits d'auteur (SACD - SACEM)	492 €	Ville de Lourdes (autofinancement)	1 892 €
Autres frais annexes (hébergement, restauration, sécurité)	400 €		
TOTAL HT	**2 892 €**	**TOTAL HT**	**2 892 €**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette demande de subvention.

VIII - PERSONNEL

36 - CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE DES ESPACES VERTS

Afin de tenir compte des besoins identifiés au niveau du service des Espaces verts, compte-tenu de mouvements de personnels et de l'activité à venir, il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent non titulaire à temps complet, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 354, Indice majoré (IM) 332. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

Le contrat pourra être renouvelé pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

37 - CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Le Parcours emploi compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement suivant :
- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation et un parcours de formation individualisé,
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Son objectif est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, avec une attention particulière portée sur les résidents des zones de revitalisation rurale et des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, les « jeunes » en recherche d'emploi, les demandeurs d'emploi de très longue durée et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le PEC prend la forme du Contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand (secteur privé) et du Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand (secteur public).

Le CAE est un contrat de travail à durée déterminée de droit privé régi par le Code du travail, d'une durée de 9 à 12 mois. La rémunération est calculée sur la base du SMIC. L'employeur perçoit une aide financière déterminée en fonction des profils des candidats et des dispositions préfectorales en vigueur, de 45 % à 80 % sur un plafond modulable entre 20h et 30h, ainsi qu'une réduction des cotisations sociales.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi à temps complet dans le cadre de ce dispositif et d'en autoriser le renouvellement jusqu'à épuisement des droits d'éligibilité.

38 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES POUR L'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE

Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention d'adhésion au service retraite du CDG 65. La convention prendra effet dès sa signature, jusqu'au 31 décembre 2022, terme de l'accord conclu entre le CDG 65 et la CDC portant sur le renouvellement du partenariat.
La collectivité peut décider à tout moment de reprendre en interne la gestion des dossiers de retraite de ses agents.

(1 annexe)

39 - SIGNATURE DE DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Il est proposé au Conseil municipal la conclusion de deux contrats d'apprentissage, contrats à durée déterminée de droit privé, pour lesquels la rémunération de l'apprenti est déterminée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation entre 27 % et 100 % du SMIC, avec une prise en charge de cotisations patronales et salariales :

1/ Au sein du Bureau des Projets de Lourdes : contrat d'une durée de 12 mois, permettant d'acquérir une qualification professionnelle de niveau VI dans le cadre d'un BTS Responsable de Développement Commercial.

La collectivité assume le coût de la formation de 6 700 euros avec une prise en charge du CNFPT de 50 % à déduire, soit 3 350 euros, et le coût salarial de l'ordre de 10 107 euros pour l'année de contractualisation, aides de l'État déduites.

2/ Au sein du service Communication et dans le cadre du Plan Avenir Lourdes : contrat d'une durée de 12 mois, permettant d'acquérir une qualification professionnelle de niveau VI dans le cadre d'un Bachelor Communication Webmarketing.
La collectivité assume le coût de la formation de 8 813 euros avec une prise en charge du CNFPT de 50 % à déduire, soit 4 406,50 euros, qui seront également financés par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Le coût salarial sera de l'ordre de 10 107 euros pour l'année de contractualisation, aides de l'État déduites, également finançable à hauteur de 80 % par le FIPHFP, soit un reste à charge de l'ordre de 2 221 € pour la collectivité.

La collectivité bénéficiera de plus pour ces deux contrats de l'aide financière exceptionnelle attribuée dans le cadre du dispositif France Relance, d'un montant de 3 000 euros par contrat, soit 6 000 €, conformément aux dispositions du décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.